



Décision du Président n° 2024_AJMP_122

Thème : Commande publique

Objet : Marché d'entretien, balisage et information sur les pistes VTT FFC du Briançonnais (annule et remplace la Décision du Président n°2024_AJMP_98 pour erreur matérielle).

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) est dépositaire du label VTT de la FFC (Fédération Française de Cyclisme) pour le site « Espace VTT du Briançonnais – Haute Romanche » qui comporte 500 km de pistes.

L'objectif de ce marché est d'assurer l'entretien, le balisage et l'information du réseau de pistes VTT dans des conditions de qualité satisfaisantes pour les pratiquants, mais également de participer à la promotion de cet espace, et à son amélioration, en lien avec la CCB.

Ainsi, une consultation a été lancée le 29 février 2024, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 20 mars 2024 à 12h00.

La consultation n'était pas allotie, le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de fournitures courantes et de services pour l'Entretien, le balisage et l'information sur les pistes VTT FFC du Briançonnais de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis de marché a été envoyé pour publication sur la plateforme Achat Public (avis n°4058655) et sur le site internet de la Collectivité le 29 février 2024 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 20 mars 2024 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 03 avril 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de fournitures courantes et de services pour l'entretien, le balisage et l'information sur les pistes VTT FFC du Briançonnais, au groupement d'entreprises E-PEDAL/CAP LIBERTÉ/MOUNTAIN EVASION dont le mandataire est l'entreprise E-PEDAL, représentée par M. Emmanuel DANJOU, sis 308 route des rougiers 05000 Chateaufort (SIRET 838 831 618 00015) pour son offre de base à 16 765,92 € HT (soit 20 119,10€ TTC) pour la période initiale, soit pour la période totale, 50 297,76€ HT (soit 60 357,31€ TTC). Pour les éventuelles prestations complémentaires, le montant maximal est de 2 500,00€ HT (soit 3 000,00€ TTC) pour la période initiale, soit 7 500,00€ HT (9 000,00€ TTC) pour la période totale.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 13 MAI 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 13 MAI 2024
Décision transmise en Préfecture : 13 MAI 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.